

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA MATANIE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Matanie tenue le 16 août 2023 à 19 h 00 en la salle "Rivière-Bonjour" au sous-sol de l'Édifice de La Matanie

Présences

Mme Josée Marquis, maire de Saint-Adelme
Mme Christine Pelletier, maire suppléant de Sainte-Félicité
Mme Marie-Claude Saucier, maire suppléant de Baie-des-Sables
M. Jocelyn Bergeron, maire suppléant de Saint-Jean-de-Cherbourg
M. Michel Caron, maire de Saint-Ulric
M. Steve Castonguay, maire de Saint-Léandre et préfet suppléant
M. Rémi Fortin, maire de Saint-René-de-Matane
M. Jonathan Massé, maire de Grosses-Roches
M. Eddy Métivier, maire de Matane
M. Dominique Roy, maire de Les Méchins
M. Philippe Savard, maire de Sainte-Paule
M. Andrew Turcotte, maire de Sainte-Félicité et préfet

Les membres sont tous présents. La séance est tenue sous la présidence de monsieur Andrew Turcotte, préfet et maire de Sainte-Félicité. Le directeur général adjoint, monsieur Olivier Banville, est aussi présent. La séance est tenue avec enregistrement audio pour fin de publication.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance, constatation de l'avis de convocation et vérification du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Procès-verbaux
 - 3.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC tenue le 21 juin 2023
 - 3.2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC non tenue le 4 juillet 2023 faute de quorum
 - 3.3. Adoption du procès-verbal de l'ajournement de la séance ordinaire du 21 juin 2023 du Conseil de la MRC, séance tenue le 12 juillet 2023
 - 3.4. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la MRC tenue le 19 juillet 2023
 - 3.5. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 1er août 2023
 - 3.6. Entérinement des décisions au procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 1er août 2023
4. Dossiers régionaux
 - 4.1. Autorisation signature – Avenant à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité
 - 4.2. Dépôt du projet "Embarque BSL" dans le cadre du Fonds régions et ruralité volet 4-coopération intermunicipale, désignation du CRD comme mandataire et autorisation de signature
 - 4.3. Appui à la résolution 2023-04-28-02 de la TREM-BSL - Demande de révision des programmes d'aide financière du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et du ministère des Transports et de la Mobilité durable
 - 4.4. Table régionale des élus municipaux du Bas-Saint-Laurent (TREM-BSL) - rapport annuel 2020-2021
 - 4.5. Désuétude du réseau téléphonique conventionnel

5. Administration générale / développement local et régional
 - 5.1. Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 17 juin 2023 au 11 août 2023 - Service de l'évaluation foncière
 - 5.2. Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 17 juin 2023 au 11 août 2023 - Service d'urbanisme
 - 5.3. Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 17 juin 2023 au 11 août 2023 - Service régional de sécurité incendie
 - 5.4. Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 17 juin 2023 au 11 août 2023 - Fiducie COSMOSS
 - 5.5. Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 17 juin 2023 au 11 août 2023 - MRC compétences communes
 - 5.6. Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 17 juin 2023 au 11 août 2023 - TPI de la MRC de La Matanie
 - 5.7. Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 17 juin 2023 au 11 août 2023 - TNO Rivière-Bonjour
 - 5.8. Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 17 juin 2023 au 11 août 2023 - Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire
 - 5.9. Activités financières - année courante au 30 juin 2023 (MRC / TPI / TNO / Villégiature)
 - 5.10. Lettre de Fonds locaux de solidarité FTQ - Entente visant la relance du Fonds local de solidarité (FLS)
 - 5.11. Adoption de la Politique de soutien aux entreprises (PSE) et d'investissement commun FLI/FLS de la MRC de La Matanie
 - 5.12. FRR volet 2 - Recommandations aides financières
 - 5.12.1. Bonification du budget Dons et commandites
 - 5.12.2. FRR volet 2 - Dons et commandites (Municipalité des Méchins - projet Tournoi DekHockey)
 - 5.13. Gestion des ressources humaines (GRH)
 - 5.13.1. Fin de probation et embauche de monsieur Simon Noël-Boivin au poste d'agent de prévention en sécurité incendie
 - 5.13.2. Fin de probation et embauche de madame Kim Bergeron au poste de conseillère en communications et affaires publiques
 - 5.13.3. Embauche au poste de conseiller(ère) en développement agricole
 - 5.14. Autorisation de signature – Modification de l'entente MRC-SANAM dans le cadre du PAC
 - 5.15. Autorisation signature - Entente MRC-Collegia dans le cadre du plan d'action en attractivité et accueil
 - 5.16. Ville de Matane - 2023-337 (CP-2023-406) Étude d'opportunité–Mise à niveau en matière de sécurité incendie par la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services et d'activités de prévention
 - 5.17. Réponse de la SHQ à la résolution 268-05-23 du Conseil de la MRC de La Matanie demandant à la FQM d'effectuer des démarches auprès du Gouvernement pour la mise en place de programmes incitatifs pour la construction de logements
 - 5.18. Réponse du MSP à la résolution 168-03-23 du Conseil de la MRC de La Matanie demandant un comité de travail pour trouver des solutions au recrutement et à la rétention des pompiers à temps partiel
 - 5.19. Édifice de La Matanie - Autorisation de signature d'un bail de location d'espace au SANAM
6. Évaluation foncière
7. Aménagement et Urbanisme / Environnement / Agriculture
 - 7.1. Réception du second projet de règlement 2023-346 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de St-Ulric afin d'assurer la concordance au SAD et bonifier le cadre réglementaire concernant l'agriculture urbaine
 - 7.2. Réception second projet Règl 2023-06 modifiant le règlement de zonage de St-René afin d'assurer la concordance au SAD ainsi que de bonifier le cadre réglementaire concernant les établissements d'hébergement touristiques et autres
 - 7.3. Analyse – Règl 2023-06 modifiant le règl de zonage de St-René afin

d'assurer la concordance au SAD ainsi que de bonifier le cadre réglementaire concernant les établissements d'hébergement touristiques et autres modif... (reporté)

7.4. Analyse de conformité - Règlement 2023-02 modifiant le règlement de construction de la municipalité de Saint-René afin de prévoir une exception concernant l'utilisation de conteneurs (reporté)

7.5. Analyse de conformité - Règlement 2023-03 relatif à la démolition d'immeubles de la municipalité de Saint-René-de-Matane

7.6. Analyse de conformité - Règl 2023-05 modifiant le plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-René afin d'assurer la concordance aux modifications du SADR et d'ajouter des objectifs en lien avec l'agriculture urbaine (reporté)

7.7. Analyse de conformité - Règlement 421-22 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Sainte-Paule afin d'interdire les établissements de résidences principales dans la zone 2-V à dominance de villégiature

7.8. Analyse de conformité - Règlement 422-22 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Sainte-Paule afin d'interdire les établissements de résidences principales dans la zone 3-V à dominance de villégiature

7.9. Analyse de conformité - Règlement 425-22 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Sainte-Paule afin de favoriser la pratique de l'agriculture urbaine

7.10. Réception projet Règl 429-23 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de Sainte-Paule afin d'assujettir certaines interventions à l'approbation par PIIA dans les zones 2-V et 3-V

7.11. Réception du projet de règlement 430-23 relatif à la démolition d'immeubles de la municipalité de Sainte-Paule

7.12. Réception de projets de règlements de la municipalité de Baie-des-Sables

7.12.1. -Projet de règlement 2008-05-6 modifiant le plan d'urbanisme afin d'assurer la concordance aux modifications du schéma d'aménagement et de développement révisé et d'ajouter des objectifs en lien avec l'agriculture urbaine

7.12.2. -Premier projet de règlement 2008-06-8 modifiant le règlement de zonage afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement ainsi que de bonifier le cadre réglementaire concernant l'agriculture urbaine

7.12.3. -Projet Règl 2008-07-3 modifiant le règl de lotissement afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé et d'ajouter des restrictions aux opérations cadastrales à l'initiative de la municipalité

7.12.4. -Projet de règlement 2008-10-1 modifiant le règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme afin de se conformer aux modifications à la LAU découlant de la sanction du projet de loi 67

7.12.5. -Projet Règl 2008-11-7 modifiant le règl concernant l'inspection des bâtiments et l'émission des permis et certificats afin de mettre à jour le règlement en lien avec les nouveaux enjeux relatifs à l'érosion côtière, ...

7.12.6. -Projet de règlement 2023-02 relatif à la démolition d'immeubles

7.12.7. -Projet de règlement 2023-03 sur la garde d'animaux dans le périmètre urbanisation abrogeant et remplaçant le règlement 2021-03

7.13. Réception de projets de règlements de la municipalité de Sainte-Félicité

7.13.1. -Projet de règlement 2023-75 modifiant le plan d'urbanisme afin d'assurer la concordance aux modifications du schéma d'aménagement et de développement révisé et de promouvoir l'autonomie alimentaire dans les milieux urbanisés

7.13.2. -Premier projet de règlement 2023-76 modifiant le règlement de zonage afin d'assurer la concordance au SAD, d'abroger les dispositions concernant la contribution à des fins de parcs et de bonifier le cadre réglementaire...

7.13.3. -Projet de règlement 2023-77 modifiant le règlement de lotissement afin d'abolir l'obligation de cession pour fins de parc et d'assurer la concordance au SADR

- 7.13.4.** -Projet de règlement 2023-78-01 modifiant le règlement de construction afin de retirer certaines dispositions relatives aux protections contre les dégâts d'eau
- 7.13.5.** -Projet de règlement 2023-78-02 modifiant le règlement de construction relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau
- 7.13.6.** -Projet de règlement 2023-79 modifiant le règlement sur les conditions d'émission des permis de construction afin d'abolir l'obligation de cession pour fins de parc
- 7.13.7.** -Projet de règlement 2023-80 modifiant le règlement sur l'inspection des bâtiments et l'émission des permis et certificats afin de mettre à jour le règlement en lien avec les nouveaux enjeux relatifs à l'érosion côtière, ...
- 7.13.8.** -Projet de règlement 2023-81 modifiant le règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme afin de se conformer aux modifications à la LAU découlant de la sanction du projet de loi 67
- 7.13.9.** -Projet de règlement 2023-131-01 sur la garde d'animaux dans le périmètre d'urbanisation
- 7.13.10.** -Projet de règlement 2023-131-02 modifiant le règlement sur la qualité de vie afin de soustraire les dispositions concernant la garde de certains animaux de ferme en périmètre urbain
- 7.13.11.** -Projet de règlement 143 relatif à la démolition d'immeubles
- 7.14.** Demande formelle d'intervention dans un cours d'eau à Matane (dossier 1 - Phare Ouest/Matane-sur-Mer)
- 7.15.** Demande formelle d'intervention dans un cours d'eau à Matane (dossier 2 - Cours d'eau dévié)
- 7.16.** Autorisation – Appel d'offres public pour la vidange, le transport et la valorisation des boues de fosses septiques des résidences isolées de la MRC de La Matanie
- 7.17.** Mandat pour la production d'une vidéo d'information pour la mise en valeur et la sensibilisation à l'utilisation de l'écocentre de Matane
- 7.18.** Éco Entreprises Québec - Projet d'entente-cadre de partenariat sur les services de collecte et de transport des matières recyclables
- 7.19.** Résolution 23-06-187 de la MRC d'Argenteuil – Plan régional de milieux humides et hydriques : suspension du processus d'adoption et demande de changements législatifs
- 7.20.** Résolution 22-12-04 de l'AGRCQ – Demande d'exonération des tarifs relatifs aux interventions des MRC dans les milieux humides et hydriques en vertu des pouvoirs et des devoirs que lui confèrent les articles 103 à 110 de la LCM
- 7.21.** Lettre du MAMH - Approbation du règlement 287-1-2023 décrétant un emprunt de 446 855 \$ pour la construction du Marché public de la MRC de La Matanie
- 7.22.** Demande de financement à courts termes pour le règlement d'emprunt 287-1-2023 décrétant une dépense de 446 855 \$ pour la construction du Marché public de la MRC de La Matanie
- 7.23.** Marché public - Octroi du contrat de construction à Habitat Constructions Matane (1986) inc. suite à la procédure d'appel d'offres public
- 8.** Génie forestier
 - 8.1.** Contrat de planification et exécution de travaux sylvicoles 2023
 - 8.2.** Contrat de vente des bois des TPI à la SER des Monts 2023
 - 8.3.** Demande de report en lien avec les sommes versées par le Fonds TPI à la municipalité de Saint-Jean-de-Cherbourg
- 9.** Service régional de sécurité incendie
 - 9.1.** Autorisation de dépenses en immobilisations par le TNO Rivière-Bonjour pour le Service régional de sécurité incendie à financer par règlement d'emprunt de la MRC
 - 9.2.** Adoption du règlement d'emprunt 288-2023 décrétant une dépense de 410 400\$ et un emprunt de 410 400\$ pour l'acquisition d'appareils respiratoires autonomes et accessoires et d'outils de désincarcération pour le SRSI

- 9.3. Mandat au directeur du SRSI - Acquisition d'outils de désincarcération
10. Varia
11. Période de questions
12. Fermeture de la séance
-

OUVERTURE DE LA SÉANCE, CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION ET VÉRIFICATION DU QUORUM

La séance est ouverte et le quorum est constaté.

RÉSOLUTION 387-08-23

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE, suite à l'appel des présences, les membres du Conseil sont tous présents;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Castonguay et résolu à l'unanimité :

D'adopter l'ordre du jour tel que proposé.

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAUX

RÉSOLUTION 388-08-23

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC TENUE LE 21 JUIN 2023

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC tenue le 21 juin 2023, qui leur a été transmis à l'avance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC tenue le 21 juin 2023, tel que présenté.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 389-08-23

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC NON TENUE LE 4 JUILLET 2023 FAUTE DE QUORUM

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal, transmis à l'avance, de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC prévue au calendrier en date du 4 juillet 2023 et n'ayant pas été tenue faute de quorum;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont discuté des sujets lesquels seront inscrits à l'ordre du jour de l'ajournement de la séance ordinaire du Conseil de juin qui se tiendra le 12 juillet 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Caron et résolu à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC du 4 juillet 2023.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 390-08-23

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'AJOURNEMENT DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 JUIN 2023 DU CONSEIL DE LA MRC, SÉANCE TENUE LE 12 JUILLET 2023

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal, qui leur a été transmis à l'avance, de l'ajournement de la séance ordinaire du 21 juin 2023 du Conseil de la MRC, séance tenue le 12 juillet 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Castonguay et résolu à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de l'ajournement de la séance ordinaire du 21 juin 2023 du Conseil de la MRC, séance tenue le 12 juillet 2023, tel que présenté.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 391-08-23

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC TENUE LE 19 JUILLET 2023

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la MRC tenue le 19 juillet 2023 qui leur a été transmis à l'avance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la MRC tenue le 19 juillet 2023 tel que présenté.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 392-08-23

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC TENUE LE 1^{ER} AOÛT 2023

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 1^{er} août 2023, qui leur a été transmis à l'avance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Dominique Roy et résolu à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 1^{er} août 2023, tel que présenté.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 393-08-23

ENTÉRINEMENT DES DÉCISIONS AU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC TENUE LE 1^{ER} AOÛT 2023

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 1^{er} août 2023 et des décisions qui y sont contenues;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josée Marquis et résolu à l'unanimité :

D'entériner les décisions au procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 1^{er} août 2023.

ADOPTÉE

DOSSIERS RÉGIONAUX

RÉSOLUTION 394-08-23

AUTORISATION SIGNATURE – AVENANT À L'ENTENTE ADMINISTRATIVE SUR LA GESTION DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ

CONSIDÉRANT QUE les 8 MRC du Bas-Saint-Laurent et le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent ont conclu, le 5 décembre 2018, une entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité 2018-2023 avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale;

CONSIDÉRANT QUE le 30 janvier 2023, la Ministre a confirmé l'ajout d'une somme supplémentaire pour l'année financière 2022-2023 afin de maintenir actives les démarches de mobilisations établies pour poursuivre la mobilisation et la réalisation de projets visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, et que cet ajout a fait l'objet d'un avenant à l'entente;

CONSIDÉRANT QUE le 23 mai 2023, la Ministre a confirmé la prolongation d'une année de la mesure des Alliances pour la solidarité et l'octroi d'une somme supplémentaire pour l'année financière 2023-2024, afin d'assurer la continuité de l'ensemble des activités prévues à l'Alliance;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale a acheminé l'avenant 01-00-6051 au CRD et aux 8 MRC bas-laurentiennes visant à modifier sa contribution à l'entente en y ajoutant un montant de 1 022 462 \$ pour l'année 2023-2024;

CONSIDÉRANT QUE le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent a été désigné à titre de mandataire régional de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité par les 8 MRC du Bas-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a signé avec le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent une Convention d'aide financière pour soutenir la réalisation du plan d'action de l'Alliance locale pour la solidarité 2019-2023 de la MRC de La Matanie terminant le 31 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE le 26 mai 2023, le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent a confirmé la prolongation, d'une année, du soutien à la

réalisation du plan d'action de l'Alliance locale pour la solidarité de la MRC ainsi qu'une somme supplémentaire de 119 820 \$;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance dudit avenant à l'entente administrative;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par monsieur Michel Caron et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise la signature par le préfet, monsieur Andrew Turcotte, de l'avenant 01-00-6051 acheminé par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale visant à modifier sa contribution à l'entente en y ajoutant un montant de 1 022 462 \$ pour l'année 2023-2024;

QUE le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent demeure le mandataire de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité au Bas-Saint-Laurent;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise la signature par le préfet, monsieur Andrew Turcotte, de l'avenant à venir à la Convention d'aide financière pour soutenir la réalisation du plan d'action de l'Alliance locale avec le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 395-08-23

DÉPÔT DU PROJET "EMBARQUE BSL" DANS LE CADRE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ VOLET 4-COOPÉRATION INTERMUNICIPALE, DÉSIGNATION DU CRD COMME MANDATAIRE ET AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT le projet "Embarque BSL" soumis au Conseil de la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été élaboré par les huit MRC du Bas-Saint-Laurent et la ville de Rimouski en collaboration avec les partenaires et transporteurs de la région;

CONSIDÉRANT QUE le projet permet d'améliorer la coopération intermunicipale de l'ensemble des entités municipales exerçant la compétence en matière de transport collectif de personnes soit les huit MRC et la ville de Rimouski;

CONSIDÉRANT QUE le projet correspond à la priorité numéro six du Plan régional de développement 2023-2028 de la région du Bas-Saint-Laurent soit : « Favoriser la mobilité durable ainsi que l'accès, l'interconnexion et l'intermodalité des transports »;

CONSIDÉRANT la contribution en services prévue des partenaires évaluée à 19 500 \$ pour leur implication dans les comités et le soutien technique du projet;

CONSIDÉRANT la contribution en argent de 16 989,20 \$ assurée par le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent *via* les revenus éoliens régionaux;

CONSIDÉRANT QUE le projet nécessite des ressources financières pour assurer son démarrage;

CONSIDÉRANT QUE le projet sera pérennisé à même la Régie de transport du Bas-Saint-Laurent en voie d'être créée par le biais d'une entente intermunicipale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC de La Matanie autorise le dépôt du projet "Embarque BSL" dans le cadre du Fonds régions et ruralité du MAMH volet 4-coopération intermunicipale;

QUE le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent soit désigné comme mandataire du projet "Embarque BSL";

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise le préfet, monsieur Andrew Turcotte, à signer pour et au nom de la MRC de La Matanie tous documents en vue de mettre en œuvre la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 396-08-23

APPUI À LA RÉSOLUTION 2023-04-28-02 DE LA TREM-BSL – DEMANDE DE RÉVISION DES PROGRAMMES D'AIDE FINANCIÈRE DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION ET DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE

CONSIDÉRANT la résolution 2023-04-28-02 de la Table régionale des élu[e]s du Bas-Saint-Laurent (TREM-BSL);

CONSIDÉRANT QU'il est fréquent que quelques années s'écoulent entre les activités de demande d'aide financière des municipalités et la réalisation effective des travaux, et ce particulièrement depuis la mise en place du RAEFIE, du RVMR, etc.;

CONSIDÉRANT QUE les lettres d'annonce ou de promesse des programmes d'aide financière du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) fixent le coût maximal admissible (CMA) de chacun des projets et qu'aucune augmentation du CMA n'est actuellement acceptée par ces différents ministères;

CONSIDÉRANT QUE certains programmes de subvention ne tiennent pas compte adéquatement des besoins et des nouvelles réalités des municipalités, par exemple en ne finançant pas l'augmentation de la capacité hydraulique des conduites;

CONSIDÉRANT QUE, lorsque l'aide financière ministérielle est insuffisante et inadaptée à la réalité d'une municipalité, celle-ci se voit dans l'obligation d'assumer des coûts importants qui sont susceptibles d'engendrer une répercussion directe sur le compte de taxes des citoyens ou de renoncer à son projet malgré les démarches entamées;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité doit assurer l'entretien de ses infrastructures et se conformer à des normes législatives et réglementaires;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité doit aussi tenir compte de la capacité de payer des citoyens et de la saine administration de ses finances;

CONSIDÉRANT QUE la non-réalisation des travaux pour des raisons financières met à risque les infrastructures actuelles qui sont désuètes et vieillissantes dans plusieurs municipalités;

CONSIDÉRANT QUE d'autres programmes du MAMH, soient le programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) et le programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI) détermine le CMA sur la base des coûts réels;

CONSIDÉRANT QUE, lors de l'octroi de contrat, les municipalités assurent la création et le maintien d'emploi augmentant ainsi la vitalité économique de leurs régions et qu'une aide financière mieux adaptée à la réalité des municipalités favoriserait l'octroi de contrat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Eddy Métivier et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie appuie la démarche et demande au MAMH et au MTMD par l'entremise du Premier ministre du Québec, monsieur François Legault :

- de procéder à la révision des programmes d'aide financière pouvant subventionner les projets des municipalités afin que ces derniers tiennent compte des coûts réels des projets déterminés lors de l'ouverture des soumissions, soit de la même façon que le PRACIM ou le PRAFI;
- que les programmes reconnaissent les besoins actuels des municipalités, ainsi que le devoir de se conformer aux normes, en autorisant l'augmentation de la capacité hydrauliques des conduites et l'ajout de réseaux, le cas échéant;
- de proposer de nouveaux programmes, et ce rapidement, proposant des critères et des investissements tenant compte des besoins des municipalités;
- d'augmenter le pourcentage d'aide financière des différents programmes afin que ces derniers considèrent la capacité de payer des citoyens;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest, à la directrice régionale du MAMH, madame Maryse Malenfant, à la ministre des Transports et de la Mobilité durable, madame Geneviève Guilbault, au directeur régional du MTMD, monsieur Roger Gagnon, à la ministre responsable de la région, madame Maïté Blanchette Vézina, au député de Matane–Matapédia, monsieur Pascal Bérubé, et au président de la Fédération québécoise des municipalités, monsieur Jacques Demers.

ADOPTÉE

TABLE RÉGIONALE DES ÉLUS MUNICIPAUX DU BAS-SAINT-LAURENT (TREM-BSL) - RAPPORT ANNUEL 2020-2021

RÉSOLUTION 397-08-23

DÉSUÉTUDE DU RÉSEAU TÉLÉPHONIQUE CONVENTIONNEL

CONSIDÉRANT QUE, malgré le développement des services mobiles, la téléphonie résidentielle de base est encore largement utilisée par la population de La Matanie, notamment dans les secteurs où la couverture cellulaire est déficiente;

CONSIDÉRANT QUE la téléphonie conventionnelle (réseau filaire cuivre) est encore importante pour des raisons de sécurité publique, notamment en situation d'urgence ou de panne affectant le réseau électrique;

CONSIDÉRANT QUE les pannes du réseau téléphonique ont une incidence sur l'offre de services aux citoyens, notamment la panne ayant affecté les bureaux de la municipalité de Saint-Ulric en août 2023;

CONSIDÉRANT QUE, malgré le déploiement important de la fibre optique, le déploiement de la téléphonie résidentielle par *Internet Protocol* (IP) se fait toujours attendre en Matanie;

CONSIDÉRANT la perception relative à la désuétude du réseau téléphonique conventionnel;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Caron et résolu à l'unanimité :

QUE le préfet de la MRC de La Matanie soit mandaté pour transmettre une lettre à Telus afin de connaître leur planification concernant le déploiement la téléphonie IP et leurs interventions afin d'assurer la fiabilité du réseau filaire conventionnel.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE / DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL

RÉSOLUTION 398-08-23

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 17 JUIN 2023 AU 11 AOÛT 2023 - SERVICE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Jonathan Massé et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 17 juin 2023 au 11 août 2023 au montant de 43 260,28 \$, la liste des chèques émis au montant de 3 362,88 \$, les salaires payés du 4-06-2023 au 29-07-2023 au montant de 73 490,41 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 19 001,95 \$, représentant un grand total de 139 115,52 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 17 juin 2023 au 11 août 2023 pour le *Service de l'évaluation foncière*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné Olivier Banville, directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 399-08-23

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 17 JUIN 2023 AU 11 AOÛT 2023 - SERVICE D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par madame Josée Marquis et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 17 juin 2023 au 11 août 2023 au montant de 805,76 \$, la liste des chèques émis au montant de 2 376,19 \$, les salaires payés du 4-06-2023 au 29-07-2023 au montant de 58 260,40 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 13 523,47 \$, représentant un grand total de 74 965,82 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 17 juin 2023 au 11 août 2023 pour le *Service d'urbanisme*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné Olivier Banville, directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 400-08-23

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 17 JUIN 2023 AU 11 AOÛT 2023 - SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 17 juin 2023 au 11 août 2023 au montant de 32 226,11 \$, la liste des chèques émis au montant de 9 065,12 \$, les salaires payés du 4-06-2023 au 29-07-2023 au montant de 96 578,91 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 19 219,88 \$, représentant un grand total de 157 090,02 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 17 juin 2023 au 11 août 2023 pour le *Service régional de sécurité incendie*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné Olivier Banville, directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 401-08-23

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 17 JUIN 2023 AU 11 AOÛT 2023 - FIDUCIE COSMOSS

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Dominique Roy et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 17 juin 2023 au 11 août 2023 au montant de 23 885,02 \$, la liste des chèques émis au montant de 8 930,76 \$, les salaires payés du 4-06-2023 au 29-07-2023 au montant de 16 213,62 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 2 918,53 \$, représentant un grand total de 51 947,93 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 17 juin 2023 au 11 août 2023 pour la *Fiducie COSMOSS*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné Olivier Banville, directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 402-08-23

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 17 JUIN 2023 AU 11 AOÛT 2023 - MRC COMPÉTENCES COMMUNES

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Michel Caron et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 17 juin 2023 au 11 août 2023 au montant de 271 534,84 \$, la liste des chèques émis au montant de 115 627,90 \$, les salaires payés du 4-06-2023 au 29-07-2023 au montant de 226 744,81 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 51 002,55 \$, représentant un grand total de 664 910,10 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 17 juin 2023 au 11 août 2023 pour la *MRC de La Matanie - compétences communes à toutes les municipalités*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné Olivier Banville, directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 403-08-23

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 17 JUIN 2023 AU 11 AOÛT 2023 - TPI DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Steve Castonguay et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve les salaires payés du 4-06-2023 au 29-07-2023 au montant de 4 957,29 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 1 397,04 \$, représentant un grand total de 6 354,33 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 17 juin 2023 au 11 août 2023 pour les *TPI de la MRC de La Matanie*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné Olivier Banville, directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 404-08-23

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 17 JUIN 2023 AU 11 AOÛT 2023 - TNO RIVIÈRE-BONJOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 17 juin 2023 au 11 août 2023 au montant de 1 282,46 \$, la liste des chèques émis au montant de 103,81 \$, les salaires payés du 4-06-2023

au 29-07-2023 au montant de 2 898,97 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 642,05 \$, représentant un grand total de 4 927,29 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 17 juin 2023 au 11 août 2023 pour le *TNO Rivière-Bonjour*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné Olivier Banville, directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 405-08-23

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 17 JUIN 2023 AU 11 AOÛT 2023 - FONDS DE GESTION ET DE MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par madame Marie-Claude Saucier et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve les salaires payés du 4-06-2023 au 29-07-2023 au montant de 2 659,01 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 714,33 \$, représentant un grand total de 3 373,34 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 17 juin 2023 au 11 août 2023 pour le *Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire de la MRC de La Matanie*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné Olivier Banville, directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

ACTIVITÉS FINANCIÈRES - ANNÉE COURANTE AU 30 JUIN 2023 (MRC / TPI / TNO / VILLÉGIATURE)

LETTRE DE FONDS LOCAUX DE SOLIDARITÉ FTQ - ENTENTE VISANT LA RELANCE DU FONDS LOCAL DE SOLIDARITÉ (FLS)

RÉSOLUTION 406-08-23

ADOPTION DE LA POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES (PSE) ET D'INVESTISSEMENT COMMUN FLI/FLS DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE la Politique de soutien aux entreprises (PSE) de la MRC de La Matanie (résolution 363-06-20) et la Politique d'investissement de la MRC de La Matanie (résolution numéro 295-06-15) n'ont pas été révisées et doivent être ajustées pour refléter la gestion actuelle des fonds locaux de développement (FLI/FLS, PAE et STA);

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie et son mandataire, Développement Économique Matanie (DEM), doivent respecter la convention de partenariat FLI/FLS intervenue avec Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c.;

CONSIDÉRANT QUE la santé financière du FLI et du FLS justifie le retrait de certaines restrictions relatives au montant maximal des investissements;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du projet de Politique révisée de soutien aux entreprises (PSE) et d'investissement

commun de la MRC de La Matanie pour la gestion des Fonds locaux de développement (FLI/FLS, PAE et STA);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Eddy Métivier et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie adopte la Politique révisée de soutien aux entreprises (PSE) et d'investissement commun de la MRC de La Matanie;

QUE la Politique soit publiée sur le site Internet de la MRC de La Matanie et transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE

FRR VOLET 2 - RECOMMANDATIONS AIDES FINANCIÈRES

RÉSOLUTION 407-08-23

BONIFICATION DU BUDGET DONS ET COMMANDITES

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble du budget associé à la *Politique d'octroi des dons et commandites* de l'année 2023 a été engagé en août 2023;

CONSIDÉRANT QU'il est possible d'identifier des dépenses budgétées qui ne se réaliseront pas entièrement d'ici la fin de l'exercice financier en cours;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice au développement territorial;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise la bonification de 2 500 \$ du budget associé à la *Politique d'octroi des dons et commandites*.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 408-08-23

FRR VOLET 2 - DONS ET COMMANDITES (MUNICIPALITÉ DES MÉCHINS - PROJET TOURNOI DEKHOCKEY)

CONSIDÉRANT QUE les demandes d'aide financière sont étudiées en fonction des critères et conditions définis à la *Politique d'octroi des dons et commandites*;

CONSIDÉRANT l'analyse d'un dossier par la directrice au développement territorial et sa recommandation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie accepte de verser la commandite suivante, à partir du budget associé à la *Politique d'octroi des dons et commandites*;

- Municipalité des Méchins – projet Tournoi de DekHockey : 500 \$;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière, madame Line Ross, ou le directeur général adjoint, monsieur Olivier Banville, soient et sont autorisés à signer les documents utiles pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES (GRH)

RÉSOLUTION 409-08-23

FIN DE PROBATION ET EMBAUCHE DE MONSIEUR SIMON NOËL-BOIVIN AU POSTE D'AGENT DE PRÉVENTION EN SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 64-01-23 concernant l'embauche, en date du 3 avril 2023, de monsieur Simon Noël-Boivin à titre d'agent de prévention en sécurité incendie, poste régulier temps complet, et la période de probation de 845 heures;

CONSIDÉRANT l'évaluation et la recommandation du responsable du service à l'effet de confirmer la réussite de la période de probation de monsieur Simon Noël-Boivin;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité :

QUE monsieur Simon Noël-Boivin soit confirmé à titre d'employé régulier de la MRC de La Matanie et bénéficie à ce titre de tous les avantages prévus par la convention collective, l'assurance collective et le régime de retraite RRFS-FTQ, et ce, à compter de la date de la fin de sa probation, soit le 8 septembre 2023;

QUE la date du 3 avril 2023 demeure la date de référence pour fins d'ancienneté, du calcul des vacances et de la progression d'échelons.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 410-08-23

FIN DE PROBATION ET EMBAUCHE DE MADAME KIM BERGERON AU POSTE DE CONSEILLÈRE EN COMMUNICATIONS ET AFFAIRES PUBLIQUES

CONSIDÉRANT la résolution numéro 109-02-23 concernant l'embauche, en date du 20 février 2023, de madame Kim Bergeron à titre de conseillère en communications et affaires publiques, poste régulier temps complet, et la période de probation de 845 heures;

CONSIDÉRANT l'évaluation et la recommandation des responsables du service à l'effet de confirmer la réussite de la période de probation de madame Kim Bergeron;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Caron et résolu à l'unanimité :

QUE madame Kim Bergeron soit confirmée à titre d'employée régulière de la MRC de La Matanie et bénéficie à ce titre de tous les avantages prévus par la convention collective, l'assurance collective et le régime de retraite RRFS-FTQ, et ce, à compter de la date de la fin de sa probation, soit le 31 août 2023;

QUE la date du 20 février 2023 demeure la date de référence pour fins d'ancienneté, du calcul des vacances et de la progression d'échelons.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 411-08-23

EMBAUCHE AU POSTE DE CONSEILLER(ÈRE) EN DÉVELOPPEMENT AGRICOLE

CONSIDÉRANT l'autorisation d'affichage et de recrutement pour le remplacement au poste permanent temps plein de conseiller(ère) en développement agricole (résolution 301-06-23);

CONSIDÉRANT les entrevues de sélection effectuées, les 3 et 4 août 2023, par les membres du comité de sélection et la recommandation du directeur du service;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Castonguay et résolu à l'unanimité :

D'autoriser l'embauche de madame Karine Aubertin au poste de conseillère en développement agricole, poste régulier à temps complet de 35 heures/semaine, classe 3 échelon 5 de la convention collective en vigueur;

QUE madame Karine Aubertin entrera en fonction de façon progressive, à titre d'employée régulière temps complet, à compter du 5 septembre 2023 et sera assujettie aux dispositions de la convention collective, notamment une période de probation de 845 heures de travail effectif (environ 6 mois).

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 412-08-23

AUTORISATION DE SIGNATURE – MODIFICATION DE L'ENTENTE MRC-SANAM DANS LE CADRE DU PAC

CONSIDÉRANT l'entente MRC-SANAM, intitulée contrat de gestion en vertu des obligations de la MRC de La Matanie dans le cadre de l'Entente sectorielle de développement en matière d'attraction, d'intégration citoyenne, d'établissement durable et de pleine participation des personnes immigrantes et des autres minorités ethnoculturelles avec le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI);

CONSIDÉRANT QUE la MRC s'est vue octroyer une aide financière maximale de 516 602 \$ dans le cadre du Programme d'appui aux collectivités (PAC), sur un coût de projet totalisant 688 803 \$, pour une durée de trois ans débutant le 15 mars 2022 jusqu'au 14 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit participer à la hauteur de 25 % aux dépenses admissibles correspondant à un montant de 172 201 \$ pour la durée de l'entente;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite confier au SANAM une partie du mandat de réalisation de son plan d'action en attractivité, accueil, intégration et pleine participation des personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles en Matanie;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont été informés des modifications à l'entente MRC-SANAM dans le cadre du PAC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Eddy Métivier et résolu à l'unanimité :

QUE la directrice générale et greffière-trésorière, madame Line Ross, soit et est autorisée à signer l'avenant à l'entente MRC-SANAM (contrat de gestion) et les documents nécessaires pour donner effet à la présente de même qu'à verser les sommes prévues au SANAM.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 413-08-23

AUTORISATION SIGNATURE – ENTENTE MRC-COLLEGIA DANS LE CADRE DU PLAN D'ACTION EN ATTRACTIVITÉ ET ACCUEIL

CONSIDÉRANT le *Plan d'action 2022-2025 – Attractivité, accueil, intégration et pleine participation des personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles en Matanie*;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice au développement territorial concernant une entente avec Collegia pour l'offre d'une formation destinée aux entreprises intitulée « Accueillir et gérer la diversité culturelle en milieu de travail » et une contribution financière au montant de 5 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Dominique Roy et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la signature, par la directrice générale ou le directeur général adjoint, d'une entente MRC-Collegia pour l'offre d'une formation destinée aux entreprises.

ADOPTÉE

VILLE DE MATANE - 2023-337 (CP-2023-406) ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ-MISE À NIVEAU EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE PAR LA MISE EN COMMUN D'ÉQUIPEMENTS, D'INFRASTRUCTURES, DE SERVICES ET D'ACTIVITÉS DE PRÉVENTION

RÉPONSE DE LA SHO À LA RÉSOLUTION 268-05-23 DU CONSEIL DE LA MRC DE LA MATANIE DEMANDANT À LA FQM D'EFFECTUER DES DÉMARCHES AUPRÈS DU GOUVERNEMENT POUR LA MISE EN PLACE DE PROGRAMMES INCITATIFS POUR LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS

RÉPONSE DU MSP À LA RÉSOLUTION 168-03-23 DU CONSEIL DE LA MRC DE LA MATANIE DEMANDANT UN COMITÉ DE TRAVAIL POUR TROUVER DES SOLUTIONS AU RECRUTEMENT ET À LA RÉTENTION DES POMPIERS À TEMPS PARTIEL

RÉSOLUTION 414-08-23

ÉDIFICE DE LA MATANIE - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN BAIL DE LOCATION D'ESPACE AU SANAM

CONSIDÉRANT QUE le bail de location du local situé au 289, rue Bon-Pasteur à Matane sera échu le 30 avril 2024;

CONSIDÉRANT l'intérêt manifesté par le Service d'accueil des nouveaux arrivants de La Matanie (SANAM) pour louer ledit local pour une période de 32 mois;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jonathan Massé et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la signature d'un bail avec le SANAM pour le local du 289, rue Bon-Pasteur, d'une superficie de 2000 pi², aux conditions suivantes :

- Le loyer annuel est fixé pour les huit premiers mois du bail à 9,50 \$/pi², plus les taxes applicables, et sera majoré le 1^{er} janvier, (2025 à 9,90 \$/pi² et 2026 à 10,25 \$/pi²) sans privilège de renouvellement;
- La durée du bail est établie à 32 mois du 1^{er} mai 2024 au 31 décembre 2026;
- Le coût du loyer inclura l'électricité, l'eau, le chauffage et le déneigement;
- Les taxes municipales et scolaires seront de la responsabilité et à la charge du locataire, lequel recevra directement les comptes de taxes;
- Le local sera pris tel quel, tous travaux de réaménagement intérieur seront à la charge du locataire et dans le respect des règles inhérentes au bâtiment public (plans et devis, permis);
- Quatre (4) espaces de stationnement seront réservés aux clients du locataire;
- Le locataire assumera l'entretien ménager du local;
- Tous les frais liés aux systèmes téléphoniques, de sécurité, de réseautage informatique et de bureautique seront à la charge du locataire;
- Le locataire pourra apposer son affichage (raison sociale) dans le boîtier lumineux situé au-dessus de l'entrée du local;
- La MRC permet l'utilisation de la salle Rivière-Bonjour selon sa politique en vigueur.

D'autoriser le préfet et la directrice générale à signer la convention de bail et les autres documents requis pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

ÉVALUATION FONCIÈRE

AMÉNAGEMENT ET URBANISME / ENVIRONNEMENT / AGRICULTURE

RÉCEPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 2023-346 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE ST-ULRIC AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SAD ET BONIFIER LE CADRE RÉGLEMENTAIRE CONCERNANT L'AGRICULTURE URBAINE

RÉCEPTION SECOND PROJET RÉGL 2023-06 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE ST-RENÉ AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SAD AINSI QUE DE BONIFIER LE CADRE RÉGLEMENTAIRE CONCERNANT LES ÉTABLISSEMENTS D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUES ET AUTRES

ANALYSE – RÉGL 2023-06 MODIFIANT LE RÉGL DE ZONAGE DE ST-RENÉ AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SAD AINSI QUE DE BONIFIER LE CADRE RÉGLEMENTAIRE CONCERNANT LES ÉTABLISSEMENTS D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUES ET AUTRES MODIF... (REPORTÉ)

ANALYSE DE CONFORMITÉ - RÈGLEMENT 2023-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ AFIN DE PRÉVOIR UNE EXCEPTION CONCERNANT L'UTILISATION DE CONTENEURS (REPORTÉ)

RÉSOLUTION 415-08-23

ANALYSE DE CONFORMITÉ - RÈGLEMENT 2023-03 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Saint-René-de-Matane a adopté, le 7 août 2023, le *Règlement numéro 2023-03 relatif à la démolition d'immeubles de la municipalité de Saint-René-de-Matane*;

CONSIDÉRANT QUE cette adoption a été rendue obligatoire suite à l'entrée en vigueur de la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives*;

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la municipalité de Saint-René-de-Matane à la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, le directeur de l'aménagement et de l'urbanisme recommande au Conseil d'approuver le règlement soumis à l'attention de la MRC de La Matanie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à délivrer le certificat de conformité pour le règlement numéro 2023-03 relatif à la démolition d'immeubles de la municipalité de Saint-René-de-Matane.

ADOPTÉE

ANALYSE DE CONFORMITÉ - RÈGL 2023-05 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AUX MODIFICATIONS DU SADR ET D'AJOUTER DES OBJECTIFS EN LIEN AVEC L'AGRICULTURE URBAINE (REPORTÉ)

RÉSOLUTION 416-08-23

ANALYSE DE CONFORMITÉ - RÈGLEMENT 421-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-PAULE AFIN D'INTERDIRE LES ÉTABLISSEMENTS DE RÉSIDENCES PRINCIPALES DANS LA ZONE 2-V À DOMINANCE DE VILLÉGIATURE

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de Sainte-Paule a adopté le *Règlement numéro 421-22 modifiant le règlement de zonage numéro 384-19 afin d'interdire les établissements de résidences principales (ERP) dans la zone 2-V à dominance de villégiature (V)* lors d'une séance tenue le 6 juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la municipalité de Sainte-Paule à la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE le règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter concernées;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, le directeur de l'aménagement et de l'urbanisme recommande au Conseil d'approuver le règlement soumis à l'attention de la MRC de La Matanie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Caron et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à délivrer le certificat de conformité pour le *Règlement numéro 421-22 modifiant le règlement de zonage numéro 384-19 de la municipalité de Sainte-Paule afin d'interdire les établissements de résidences principales (ERP) dans la zone 2-V à dominance de villégiature (V)*.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 417-08-23

ANALYSE DE CONFORMITÉ - RÈGLEMENT 422-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-PAULE AFIN D'INTERDIRE LES ÉTABLISSEMENTS DE RÉSIDENCES PRINCIPALES DANS LA ZONE 3-V À DOMINANCE DE VILLÉGIATURE

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de Sainte-Paule a adopté le *Règlement numéro 422-22 modifiant le règlement de zonage numéro 384-19 afin d'interdire les établissements de résidences principales (ERP) dans la zone 3-V à dominance de villégiature (V)* lors d'une séance tenue le 6 juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la municipalité de Sainte-Paule à la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE le règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter concernées;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, le directeur de l'aménagement et de l'urbanisme recommande au Conseil d'approuver le règlement soumis à l'attention de la MRC de La Matanie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Dominique Roy et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à délivrer le certificat de conformité pour le *Règlement numéro 422-22 modifiant le règlement de zonage numéro 384-19 de la municipalité de Sainte-Paule afin d'interdire les établissements de résidences principales (ERP) dans la zone 3-V à dominance de villégiature (V)*.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 418-08-23

ANALYSE DE CONFORMITÉ - RÈGLEMENT 425-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-PAULE AFIN DE FAVORISER LA PRATIQUE DE L'AGRICULTURE URBAINE

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de Sainte-Paule a adopté le *Règlement numéro 425-22 modifiant le règlement de zonage numéro 384-19 afin de favoriser la pratique de l'agriculture urbaine* lors d'une séance tenue le 6 juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la municipalité de Sainte-Paule à la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, le directeur de l'aménagement et de l'urbanisme recommande au Conseil d'approuver le règlement soumis à l'attention de la MRC de La Matanie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Christine Pelletier et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à délivrer le certificat de conformité pour le *Règlement numéro 425-22 modifiant le règlement de zonage numéro 384-19 de la municipalité de Sainte-Paule afin de favoriser la pratique de l'agriculture urbaine*.

ADOPTÉE

RÉCEPTION PROJET RÈGL 429-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE SAINTE-PAULE AFIN D'ASSUJETTIR CERTAINES INTERVENTIONS À L'APPROBATION PAR PHA DANS LES ZONES 2-V ET 3-V

RÉCEPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 430-23 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-PAULE

RÉCEPTION DE PROJETS DE RÈGLEMENTS DE LA MUNICIPALITÉ DE BAIE-DES-SABLES

-PROJET DE RÈGLEMENT 2008-05-6 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AUX MODIFICATIONS DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ ET D'AJOUTER DES OBJECTIFS EN LIEN AVEC L'AGRICULTURE URBAINE

-PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 2008-06-8 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT AINSI QUE DE BONIFIER LE CADRE RÉGLEMENTAIRE CONCERNANT L'AGRICULTURE URBAINE

-PROJET RÈGL 2008-07-3 MODIFIANT LE RÈGL DE LOTISSEMENT AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ ET D'AJOUTER DES RESTRICTIONS AUX OPÉRATIONS CADASTRALES À L'INITIATIVE DE LA MUNICIPALITÉ

-PROJET DE RÈGLEMENT 2008-10-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME AFIN DE SE CONFORMER AUX MODIFICATIONS À LA LAU DÉCOULANT DE LA SANCTION DU PROJET DE LOI 67

-PROJET RÈGL 2008-11-7 MODIFIANT LE RÈGL CONCERNANT L'INSPECTION DES BÂTIMENTS ET L'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS AFIN DE METTRE À JOUR LE RÈGLEMENT EN LIEN AVEC LES NOUVEAUX ENJEUX RELATIFS À L'ÉROSION CÔTIÈRE, ...

-PROJET DE RÈGLEMENT 2023-02 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

-PROJET DE RÈGLEMENT 2023-03 SUR LA GARDE D'ANIMAUX DANS LE PÉRIMÈTRE URBANISATION ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 2021-03

RÉCEPTION DE PROJETS DE RÈGLEMENTS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-FÉLICITÉ

-PROJET DE RÈGLEMENT 2023-75 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AUX MODIFICATIONS DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ ET DE PROMOUVOIR L'AUTONOMIE ALIMENTAIRE DANS LES MILIEUX URBANISÉS

-PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 2023-76 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SAD, D'ABROGER LES DISPOSITIONS CONCERNANT LA CONTRIBUTION À DES FINS DE PARCS ET DE BONIFIER LE CADRE RÉGLEMENTAIRE...

-PROJET DE RÈGLEMENT 2023-77 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT AFIN D'ABOLIR L'OBLIGATION DE CESSION POUR FINS DE PARC ET D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SADR

-PROJET DE RÈGLEMENT 2023-78-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION AFIN DE RETIRER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AUX PROTECTIONS CONTRE LES DÉGÂTS D'EAU

-PROJET DE RÈGLEMENT 2023-78-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION RELATIF À L'OBLIGATION D'INSTALLER DES PROTECTIONS CONTRE LES DÉGÂTS D'EAU

-PROJET DE RÈGLEMENT 2023-79 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES CONDITIONS D'ÉMISSION DES PERMIS DE CONSTRUCTION AFIN D'ABOLIR L'OBLIGATION DE CESSION POUR FINS DE PARC

-PROJET DE RÈGLEMENT 2023-80 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR L'INSPECTION DES BÂTIMENTS ET L'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS AFIN DE METTRE À JOUR LE RÈGLEMENT EN LIEN AVEC LES NOUVEAUX ENJEUX RELATIFS À L'ÉROSION CÔTIÈRE, ...

-PROJET DE RÈGLEMENT 2023-81 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES AUX RÈGLEMENTS

**D'URBANISME AFIN DE SE CONFORMER AUX MODIFICATIONS
À LA LAU DÉCOULANT DE LA SANCTION DU PROJET DE
LOI 67**

**-PROJET DE RÈGLEMENT 2023-131-01 SUR LA GARDE
D'ANIMAUX DANS LE PÉRIMÈTRE D'URBANISATION**

**-PROJET DE RÈGLEMENT 2023-131-02 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE VIE AFIN DE SOUSTRAIRE
LES DISPOSITIONS CONCERNANT LA GARDE DE CERTAINS
ANIMAUX DE FERME EN PÉRIMÈTRE URBAIN**

**-PROJET DE RÈGLEMENT 143 RELATIF À LA DÉMOLITION
D'IMMEUBLES**

**DEMANDE FORMELLE D'INTERVENTION DANS UN COURS D'EAU
À MATANE (DOSSIER 1 - PHARE OUEST/MATANE-SUR-MER)**

RÉSOLUTION 419-08-23

**DEMANDE FORMELLE D'INTERVENTION DANS UN COURS D'EAU
À MATANE (DOSSIER 2 - COURS D'EAU DÉVIÉ)**

CONSIDÉRANT la demande formelle de la ville de Matane et de monsieur Pascal Beaudin en vue d'intervenir dans un tronçon de cours d'eau situé à Matane (Rang I, paroisse de Saint-Jérôme-de Matane) en zone agricole entre les lots numérotés 2 753 492 et 3 895 454 au cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT les observations effectuées sur le terrain, les photos et l'analyse du conseiller en environnement et cours d'eau;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Philippe Savard et résolu à l'unanimité :

QU'un suivi du cours d'eau soit fait à la fonte des neiges en 2024 et d'intervenir en désobstruant le ponceau, si nécessaire;

QUE le conseiller en environnement et cours d'eau, monsieur Nixon Sanon, soit mandaté au nom de la MRC de La Matanie pour organiser une rencontre avec les représentants de la ville de Matane pour définir les rôles et responsabilités en lien avec la réalisation de travaux de nettoyage ou d'aménagement et faire rapport au Conseil.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 420-08-23

**AUTORISATION – APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR LA VIDANGE,
LE TRANSPORT ET LA VALORISATION DES BOUES DE FOSSES
SEPTIQUES DES RÉSIDENCES ISOLÉES DE LA MRC DE
LA MATANIE**

CONSIDÉRANT QUE le contrat avec la compagnie Sani-Manic inc. pour la vidange, le transport et la valorisation des boues de fosses septiques arrive à échéance le 31 décembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Caron et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la direction générale à procéder à l'élaboration du devis et à l'appel d'offres public pour la vidange, le transport et la valorisation des boues de fosses septiques des résidences isolées de la MRC de La Matanie.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 421-08-23

MANDAT POUR LA PRODUCTION D'UNE VIDÉO D'INFORMATION POUR LA MISE EN VALEUR ET LA SENSIBILISATION À L'UTILISATION DE L'ÉCOCENTRE DE MATANE

CONSIDÉRANT QU'un des éléments récurrents mentionnés au cours de la démarche de révision du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC a été la méconnaissance des différents services offerts à l'écocentre de Matane;

CONSIDÉRANT QUE les statistiques de collecte et de récupération de l'écocentre au cours des dernières années tendent à confirmer les témoignages;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de visites commerciales a diminué considérablement au cours des dix dernières années et que les quantités récupérées ont également diminué mais dans une moindre proportion;

CONSIDÉRANT QUE le taux de valorisation des matières reçues, après avoir stagné pendant quelques années, a commencé à diminuer;

CONSIDÉRANT QUE pour pallier cette faible connaissance de l'écocentre d'une partie de la population matanienne et pour augmenter, par la même occasion, le nombre de visites et le taux de collecte et de récupération des matières résiduelles qui ne font pas l'objet de collectes municipales régulières, des mesures de sensibilisation et de vulgarisation des services de l'écocentre de Matane ont été jugées prioritaires;

CONSIDÉRANT QUE l'une de ces mesures est la production audiovisuelle;

CONSIDÉRANT QU'en collaboration avec la Ville de Matane, la MRC de La Matanie et son partenaire le CIBLES ont demandé une soumission en vue de produire une vidéo de sensibilisation à l'intention de la population et des industries, commerces et institutions (ICI) du territoire;

CONSIDÉRANT une proposition d'Ægir Médias (entreprise matanaise) avec deux options : l'une d'un montant de 6 973 \$ (avec une équipe complète de tournage) et l'autre d'un montant de 4 798 \$ (avec une équipe de tournage réduite);

CONSIDÉRANT QUE la vidéo serait produite sous divers formats, avec deux personnages expliquant très simplement les services de l'écocentre et les différentes étapes lors d'une visite, et ce, en vue d'une diffusion sur les médias sociaux et à travers d'autres médias, dont le cinéma Gaieté de Matane;

CONSIDÉRANT la recommandation d'accepter la soumission d'Ægir Médias au montant de 6 973 \$, avec une équipe de tournage complète pour garantir la meilleure qualité possible et la diffusion de la vidéo dans divers médias, plus un montant de 600 \$ pour les deux personnages intervenant dans la vidéo pour un montant total de 7 573 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Dominique Roy et résolu à l'unanimité :

D'accepter l'offre d'Ægir Médias et d'autoriser la production d'une vidéo d'information avec deux personnages par une équipe complète de tournage pour garantir la meilleure qualité possible et la diffusion de la vidéo dans divers médias, pour un montant total de 7 573 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

ÉCO ENTREPRISES QUÉBEC - PROJET D'ENTENTE-CADRE DE PARTENARIAT SUR LES SERVICES DE COLLECTE ET DE TRANSPORT DES MATIÈRES RECYCLABLES

RÉSOLUTION 422-08-23

RÉSOLUTION 23-06-187 DE LA MRC D'ARGENTEUIL – PLAN RÉGIONAL DE MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES : SUSPENSION DU PROCESSUS D'ADOPTION ET DEMANDE DE CHANGEMENTS LÉGISLATIFS

CONSIDÉRANT la résolution numéro 23-06-187 de la MRC d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques*, adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale du Québec le 16 juin 2017, obligeait les MRC à se doter d'un plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) avant juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif « d'aucune perte nette » de milieux humides et hydriques enchâssé dans cette loi doit être pris en compte dans le PRMHH des MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Argenteuil a travaillé de façon proactive et diligente à protéger ses milieux naturels, d'abord avec l'adoption de sa Stratégie de conservation des milieux naturels en 2016, puis avec l'adoption préliminaire de son PRMHH pour approbation ministérielle en septembre 2021, l'un des premiers PRMHH déposés au gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE dans le processus d'élaboration de son PRMHH, la MRC a fait preuve de leadership et d'un engagement soutenu, notamment en participant à de nombreux événements visant à faire la promotion de cet outil de planification comme levier fondamental pour la préservation des milieux naturels;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a reçu les résultats de l'analyse ministérielle de son PRMHH le 20 avril dernier et que son approbation ministérielle n'est plus qu'une formalité;

CONSIDÉRANT QUE le PRMHH d'Argenteuil pourrait être le premier PRMHH au Québec à entrer en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE dans la mise en œuvre des PRMHH, les MRC doivent, conformément à l'article 15.5 de la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés*, intégrer à leur schéma d'aménagement et de développement révisé (schéma) des dispositions règlementaires visant notamment la protection des milieux humides et hydriques, la protection de l'environnement et du couvert forestier, conformément aux règles prévues à cet effet à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU);

CONSIDÉRANT QUE selon ce même article 15.5 de la Loi, pendant la période de modification de son schéma, les MRC doivent aussi adopter des mesures de contrôle intérimaire appropriées visant à préserver l'état des milieux naturels concernés par leur PRMHH;

CONSIDÉRANT QUE le principe de concordance entre le schéma et les règlements d'urbanisme des municipalités locales, comme établi en vertu de la LAU, a pour effet de rendre opposable à toute personne résidant sur le territoire desdites municipalités locales ces dispositions règlementaires;

CONSIDÉRANT QUE ces mêmes règlements découlent des orientations et obligations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire (OGAT),

plus particulièrement en matière de protection de l'environnement et de la ressource en eau, et ce, dans le but de préserver des services écologiques dont les retombées sont collectives;

CONSIDÉRANT QUE les récents jugements portant sur la notion « d'expropriation déguisée », notamment la décision de la Cour d'appel dans l'affaire Dupras c. Ville de Mascouche, tendent à obliger les municipalités à indemniser à fort prix les propriétaires fonciers concernés par les mesures réglementaires visant la protection des milieux naturels, le tout en application de l'article 952 du *Code civil du Québec*;

CONSIDÉRANT cependant que, selon l'article 947 du *Code civil du Québec*, l'exercice du droit de propriété est assujéti aux limites et aux conditions fixées par la loi;

CONSIDÉRANT QUE dans le contexte jurisprudentiel qui prévaut actuellement et dans le respect du cadre législatif imposé par le gouvernement du Québec, l'adoption et la mise en œuvre des PRMHH placent les MRC et les municipalités locales dans une position hautement vulnérable, en raison du risque exacerbé de poursuites envers celles-ci;

CONSIDÉRANT QUE les modifications actuellement proposées à la *Loi sur l'expropriation* (projet de loi no 22, art. 170 et 171) conservent et renforcent l'obligation pour les municipalités qui adopteront des règlements pour protéger l'environnement de compenser financièrement les propriétaires, ce qui ne saurait constituer une réponse satisfaisante à la problématique soulevée dans les présentes;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement travaille intensément à élaborer de nombreuses planifications visant à atteindre le 30 % d'aires protégées au Québec (Plan Nature, Plan Eau, OGAT-biodiversité, Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire, révision de la LAU, etc.);

CONSIDÉRANT QUE les MRC et les municipalités joueront vraisemblablement un rôle important et central dans la mise en œuvre de ces plans tout en disposant de ressources financières limitées;

CONSIDÉRANT QUE par conséquent, le droit de propriété tel qu'actuellement défini par les tribunaux s'oppose aux volontés gouvernementales de protection et de conservation des milieux naturels et de la biodiversité, pour le bien de la collectivité;

CONSIDÉRANT QUE les MRC et municipalités demandent depuis plusieurs années que des modifications législatives soient évaluées pour les aider à atteindre leurs objectifs de protection de la biodiversité, comme exigés par le gouvernement du Québec, sans les mettre à risque sur le plan financier ;

CONSIDÉRANT QUE dans ce contexte, il devient impératif que le législateur québécois établisse sans équivoque que la conservation de milieux naturels par l'adoption de règlements par les municipalités ne constitue pas une forme d'expropriation, pour autant que ces règlements n'aient pas pour effet de rendre ces espaces accessibles au public;

CONSIDÉRANT ce qui précède, des changements législatifs sont requis, notamment à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* qui devrait être modifiée afin d'y indiquer expressément que l'exercice des pouvoirs réglementaires visant la protection de l'environnement ne donne lieu au versement d'aucune indemnité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie appuie la MRC d'Argenteuil dans sa démarche, laquelle inclut, comme moyen de pression, la suspension temporaire de leur processus d'adoption et d'entrée en vigueur du PRMHH;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie demande au gouvernement du Québec, par l'entremise de son Premier ministre monsieur François Legault, d'apporter les changements législatifs requis afin que l'exercice des pouvoirs réglementaires municipaux en matière de protection et de conservation des milieux naturels (humides, hydriques, couvert forestier, etc.) soit valide et ne donne lieu à aucune indemnité à la charge du milieu municipal;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, monsieur Benoit Charette, à la ministre des Affaires municipales, madame Andrée Laforest, à la ministre des Transports et de la Mobilité durable, madame Geneviève Guilbault, au député de Matane–Matapédia, monsieur Pascal Bérubé, au président de la FQM, monsieur Jacques Demers, au président de l'UMQ, monsieur Martin Damphousse, à l'Association des gestionnaires des cours d'eau du Québec, à l'Association des aménagistes régionaux du Québec, à l'Association des directeurs généraux des municipalités régionales de comté du Québec, au Regroupement des organismes de bassins versants du Québec, au Centre québécois du droit en environnement, au Réseau des conseils régionaux en environnement du Québec.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 423-08-23

RÉSOLUTION 22-12-04 DE L'AGRCQ – DEMANDE D'EXONÉRATION DES TARIFS RELATIFS AUX INTERVENTIONS DES MRC DANS LES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES EN VERTU DES POUVOIRS ET DES DEVOIRS QUE LUI CONFÈRENT LES ARTICLES 103 À 110 DE LA LCM

CONSIDÉRANT la résolution numéro 22-12-04 de l'Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec (AGRCQ);

CONSIDÉRANT le nouveau régime d'autorisation ministérielle relatif aux interventions dans les milieux humides et hydriques dont notamment la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), le Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (REAFIE), le Règlement sur les activités dans des milieux humides, hydriques et sensibles (RAMHHS) ainsi que le Règlement sur les frais exigibles relatifs au régime d'autorisation environnementale et d'autres frais;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur les frais exigibles relatifs au régime d'autorisation environnementale et d'autres frais prévoit une tarification pour la délivrance d'autorisation, pour une déclaration de conformité, pour différentes interventions dans les milieux humides et hydriques (article 22, al. 1, 4^o de la LQE);

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur les compétences municipales* (LCM) qui confèrent aux MRC du Québec la compétence exclusive à l'égard de la gestion des cours d'eau;

CONSIDÉRANT la LCM confère aux MRC le devoir d'intervenir dans les cours d'eau dans les cas d'obstructions qui menacent la sécurité des biens ou des personnes (article 105) et confère le pouvoir d'exécuter des travaux d'aménagement ou d'entretien (article 106);

CONSIDÉRANT QUE les MRC doivent assumer leurs responsabilités en conformité avec la LCM et ainsi effectuer des interventions en milieux humides et hydriques principalement à la demande des citoyens, tels que l'enlèvement d'obstructions pour rétablir l'écoulement normal des eaux ainsi que l'entretien et l'aménagement de cours d'eau sous leur compétence;

CONSIDÉRANT QUE les MRC agissent seulement en cas de nécessité et de menace à la sécurité des personnes ou des biens à moins que l'intervention vise notamment la création, la restauration ou la conservation de milieux humides et hydriques ou des travaux d'aménagement fauniques, lesquels sont actuellement exemptés de tarification;

CONSIDÉRANT QUE les MRC sont soumises aux mêmes exigences et obligations environnementales et administratives des différents ministères impliqués (MELCC, MFFP, MPO, etc.) que quiconque veut intervenir dans un milieu humide ou hydrique;

CONSIDÉRANT QUE certaines MRC ont été facturées pour une demande d'autorisation générale dans le but d'exécuter des travaux d'entretien d'un cours d'eau alors que d'autres non, sous le prétexte qu'elles agissaient en vertu de l'article 105 LCM;

CONSIDÉRANT QU'il n'appartient pas au MELCC de juger si une MRC intervient en vertu de l'article 105 ou de l'article 106 de la LCM;

CONSIDÉRANT QU'avant l'entrée en vigueur du nouveau régime d'autorisation ministérielle, les MRC pouvaient soumettre une demande d'autorisation préalable à l'entretien de cours d'eau (APE) sans frais;

CONSIDÉRANT QU'aucun frais ne sont exigés lors d'une demande d'autorisation présentée en vertu de l'article 128.7 de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* (LCMVF), pour des travaux réalisés par les MRC dans le cadre des articles 105 et 106 de la LCM;

CONSIDÉRANT QUE les MRC sont exonérées de tous frais lors d'une demande de permis de gestion de la faune, déposée en vertu de l'article 47 de la LCMVF, dans l'objectif d'assurer l'écoulement des eaux des cours d'eau selon l'article 105 de la LCM;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur les frais exigibles relatifs au régime d'autorisation environnementale et d'autres frais impose une surcharge sur des procédures administratives et techniques déjà très lourdes, complexes, exigeantes, longues et extrêmement onéreuses;

CONSIDÉRANT QUE le fardeau financier découlant de l'exercice de la compétence des MRC, dans le contexte des exigences établies par les ministères, est déjà très important;

CONSIDÉRANT QU'il est inadmissible, compte tenu du rôle assumé par les MRC, qu'elles soient assujetties à la tarification établie en matière d'intervention dans les milieux humides et hydriques;

CONSIDÉRANT QUE l'AGRCQ a déjà dénoncé cette réalité à plusieurs reprises dans le cadre de mémoires adressés au MELCC (13 mai 2020), lors d'échange aux différentes tables de travail ainsi qu'aux Tables de cocréation sectorielles pour les règlements d'application de la LQE;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution ne vise en rien à diminuer ou diluer l'objectif partagé par les MRC et les ministères de réaliser des interventions guidées par de saines pratiques environnementales;

CONSIDÉRANT QUE les MRC souhaitent exercer la compétence qui leur a été dévolue tout en respectant la capacité des citoyens à assumer le coût des interventions;

CONSIDÉRANT QUE les MRC du Québec sont des gouvernements de proximité et des partenaires du gouvernement provincial;

CONSIDÉRANT QUE l'exonération des frais ne soustrait pas les MRC d'obtenir toutes les autorisations nécessaires pour la réalisation des travaux anticipés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josée Marquis et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

DE demander au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, monsieur Benoit Charrette, d'exonérer les MRC de l'obligation de payer les tarifs relatifs à toutes interventions des MRC dans les milieux humides et hydriques en vertu des pouvoirs et des devoirs que lui confèrent les articles 103 à 110 de la LCM;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, monsieur Benoit Charette, à l'adjointe parlementaire du ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (volets protection de l'eau et biodiversité), madame Agnès Grondin, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest, au président de la FQM, monsieur Jacques Demers, au président de l'UMQ, monsieur Martin Damphousse, et à l'Association des directeurs généraux des municipalités régionales de comté du Québec.

ADOPTÉE

LETTRE DU MAMH - APPROBATION DU RÈGLEMENT 287-1-2023 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 446 855 \$ POUR LA CONSTRUCTION DU MARCHÉ PUBLIC DE LA MRC DE LA MATANIE

RÉSOLUTION 424-08-23

DEMANDE DE FINANCEMENT À COURTS TERMES POUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 287-1-2023 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 446 855 \$ POUR LA CONSTRUCTION DU MARCHÉ PUBLIC DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé le règlement d'emprunt numéro 287-1-2023 au montant de 446 855 \$ et qu'il y a lieu de prévoir un financement temporaire afin de permettre la réalisation des travaux de construction du Marché public de la MRC de La Matanie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Eddy Métivier et résolu à l'unanimité :

D'autoriser un financement à courts termes avec la Caisse populaire Desjardins de La Matanie pour le règlement numéro 287-1-2023 en lien avec la construction du Marché public de la MRC de La Matanie;

QUE le préfet, monsieur Andrew Turcotte, ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière, madame Line Ross, soient et sont autorisés à signer les documents pertinents pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 425-08-23

MARCHÉ PUBLIC - OCTROI DU CONTRAT DE CONSTRUCTION À HABITAT CONSTRUCTIONS MATANE (1986) INC. SUITE À LA PROCÉDURE D'APPEL D'OFFRES PUBLIC

CONSIDÉRANT la résolution numéro 232-04-23 autorisant le processus d'appel d'offres public sur SÉAO pour l'obtention d'offres de services professionnels pour la construction du Marché public de La Matanie;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions en date du 6 juillet 2023 et la recommandation du comité d'analyse;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a reçu trois (3) soumissions conformes aux exigences demandées quant à leur contenu, soit :

Soumissionnaires	Montants (taxes incluses)
CRD Construction	2 495 000,00 \$
Habitat Construction Matane	2 356 424,12 \$
Construction Citadelle	2 960 250,98 \$

CONSIDÉRANT l'approbation par le ministère des Affaires municipales du Règlement numéro 287-1-2023 décrétant un emprunt et autorisant les dépenses pour la construction du Marché public de La Matanie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Castonguay et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie accepte la proposition de *Habitat Construction Matane (1986) inc.* au montant de 2 356 424,12 \$, incluant les taxes applicables, et autorise la signature d'un contrat aux conditions convenues au devis;

QUE le préfet, monsieur Andrew Turcotte, ou le préfet suppléant, monsieur Steve Castonguay, et la directrice générale, madame Line Ross, ou le directeur général adjoint, monsieur Olivier Banville, soient et sont autorisés à signer le contrat et tous les documents requis pour et au nom de la MRC de La Matanie, incluant les permis et autres autorisations requises.

ADOPTÉE

GÉNIE FORESTIER

RÉSOLUTION 426-08-23

CONTRAT DE PLANIFICATION ET EXÉCUTION DE TRAVAUX SYLVICOLES 2023

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie est le gestionnaire délégué des terres publiques intramunicipales (TPI) de son territoire depuis 1999;

CONSIDÉRANT QUE la planification des travaux en forêt est basée sur le *Plan d'aménagement forestier intégré opérationnel (PAFIO) des TPI de la MRC de La Matanie 2020-2025* et que ledit plan, ayant fait l'objet d'une consultation publique, identifie des secteurs de récolte et d'aménagement;

CONSIDÉRANT QUE la grille de la valeur des traitements en forêt privée est celle utilisée pour établir le coût des travaux, celle-ci étant reconnue d'office par le MFFP;

CONSIDÉRANT QUE, cette année, il n'y a pas de travaux de voirie à prévoir;

CONSIDÉRANT QU'une portion des travaux non commerciaux planifiés pour cette année a déjà été autorisée par le Conseil de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le montant attendu dans le cadre du *Programme d'aménagement durable des forêts (PADF)* est de 43 373 \$;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de la programmation des travaux forestiers TPI 2023-2024 :

Travaux forestiers TPI 2023-2024			
Travaux	Taux	Quantité	Montant max. autorisé
<i>Reboisement*</i>	<i>800 \$/1 000 plants</i>	<i>28 990 plants</i>	<i>23 192 \$*</i>
<i>Préparation de terrain*</i>	<i>1 230 \$/ha</i>	<i>18,4 ha</i>	<i>22 632 \$*</i>
Dégagement de plantations	2 295 \$/ha	18,2 ha	41 769 \$
Total			87 601 \$

**Déjà autorisé par le Conseil à la séance du 21 juin 2023*

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC de La Matanie confie l'exécution des travaux sylvicoles à la SER des Monts selon les taux décrits à la grille applicable aux terres publiques intramunicipales du Bas-Saint-Laurent;

QUE le contrat à convenir avec la SER des Monts ait une valeur estimée à environ 87 601 \$ avant taxes, incluant notamment le reboisement, la préparation de terrains et le dégagement de plantations, payable à partir de montants réservés du PADF et des revenus versés au *Fonds destiné à soutenir financièrement les activités de mise en valeur des ressources et des terres forestières* (Fonds TPI);

QUE le préfet, la directrice générale et greffière-trésorière ou le directeur général adjoint soient et sont autorisés à signer ledit contrat.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 427-08-23

CONTRAT DE VENTE DES BOIS DES TPI À LA SER DES MONTS 2023

CONSIDÉRANT QU'en 2014, la MRC de La Matanie a sollicité des propositions auprès des entreprises forestières locales pour la vente des bois des TPI, lesquelles devaient minimalement inclure les redevances et frais afférents établis par le MFFP et les organismes de protection de la forêt;

CONSIDÉRANT QUE le comité aviseur s'est réuni, le 12 mai 2014, pour discuter de la gestion des TPI et estimait :

- important de soutenir les organisations du territoire;
- que les TPI doivent servir à consolider l'emploi dans nos municipalités;
- et que la SER des Monts est un partenaire connu qui emploie un bon nombre de travailleurs du territoire;

CONSIDÉRANT les avantages que représente le maintien d'une organisation œuvrant à l'aménagement des forêts privées et publiques de La Matanie;

CONSIDÉRANT la simplicité de gestion et de planification de la vente de bois sur pied proposée par la SER des Monts;

CONSIDÉRANT QU'en 2023, la MRC doit convenir d'un nouveau contrat pour la récolte des bois et que ce contrat doit s'effectuer à titre onéreux, une obligation du *Code municipal*;

CONSIDÉRANT QUE comme la MRC n'a pas procédé à une vente aux enchères, le prix de vente sera basé sur les derniers taux unitaires disponibles de

la valeur marchande des bois sur pied des forêts du domaine de l'État par zone de tarification du Bureau de mise en marché des bois (BMMB), soit les "Taux unitaires de la valeur marchande des bois sur pied des forêts du domaine de l'État par zone de tarification pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 30 septembre 2023" ou suivante;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de la possibilité forestière, par type d'essences commerciales, pour la récolte en 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité :

QUE la SER des Monts soit l'entreprise retenue pour la vente de volumes de bois provenant de la possibilité annuelle de récolte, lesquels ont une valeur estimée à 129 500 \$ sur la base des taux unitaires en vigueur établis par le BMMB au moment d'adopter la présente résolution;

QUE ce choix repose sur l'offre de la SER des Monts, laquelle prévoit le versement à la MRC des redevances sur les bois abattus et d'une compensation municipale dont la valeur est fixée à 1,50 \$ pour chaque mètre cube solide de matière ligneuse récoltée;

QUE la SER des Monts soit responsable de produire les prescriptions relatives aux coupes qu'elle exécutera, lesquelles doivent se conformer au PAFIO 2020-2025 et sont incluses dans le prix de vente;

QU'une clause prévoit que les parties peuvent renégocier le contrat advenant une variation importante de marché, en fonction de prix de référence inclus au contrat au moment de sa signature;

QUE le préfet et la directrice générale ou greffière-trésorière ou le directeur général adjoint soient et sont autorisés à signer ledit contrat.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 428-08-23

DEMANDE DE REPORT EN LIEN AVEC LES SOMMES VERSÉES PAR LE FONDS TPI À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-CHERBOURG

CONSIDÉRANT l'article 11.3 du règlement numéro 261-2014 prévoit qu'à la fin de chaque année financière les municipalités doivent transmettre un rapport à la MRC en lien avec leur utilisation des sommes versées par le fonds TPI;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Jean-de-Cherbourg a demandé, par la résolution numéro 2023-07-099, un délai supplémentaire pour la production de son rapport;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Dominique Roy et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise un délai supplémentaire, au 16 août 2024, à la municipalité de Saint-Jean-de-Cherbourg pour justifier l'utilisation des sommes reçues pour ses activités de mise en valeur des ressources et du territoire forestiers.

ADOPTÉE

SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE

RÉSOLUTION 429-08-23

AUTORISATION DE DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS PAR LE TNO RIVIÈRE-BONJOUR POUR LE SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE À FINANCER PAR RÈGLEMENT D'EMPRUNT DE LA MRC

CONSIDÉRANT le protocole d'entente « Entente intermunicipale relative à l'organisation d'un Service régional de sécurité incendie » en vigueur et la prolongation de ladite entente pour une durée de 20 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2043;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'entente, « toute dépense en immobilisations, lorsque financée par le biais d'un règlement d'emprunt de la MRC de La Matanie, ou d'un engagement de crédit de plus de cinq (5) ans, doit avoir été autorisée au préalable par résolution, par chacun des conseils des municipalités locales parties à l'entente qui sont appelées à contribuer au remboursement de la dépense. »;

CONSIDÉRANT QUE les discussions et recommandations du Comité régional de sécurité incendie en lien avec l'acquisition d'équipements pour le Service régional de sécurité incendie, afin notamment de permettre l'achat et le financement du remplacement d'équipements essentiels à la sécurité de la population et à la santé et sécurité au travail des intervenants (appareils respiratoires autonomes (APRIA), équipements de désincarcération);

CONSIDÉRANT QU'avis de motion qui a été régulièrement donné lors de la séance du conseil de la MRC du 22 mars 2023 et le dépôt d'un projet de règlement d'emprunt de 540 000 \$ qui a été fait lors de la même séance;

CONSIDÉRANT QUE suite aux résultats du processus d'appel d'offre regroupant plusieurs services de sécurité incendie pour l'achat d'appareils respiratoires autonomes, piloté par la ville de Matane, le montant du projet de règlement d'emprunt 288-2023 de la MRC de La Matanie a été révisé à la baisse passant de 540 000 \$ à 410 400 \$;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie devra adopter un règlement d'emprunt au montant de 410 400 \$, taxes nettes incluses, amortit sur une période de 15 ans pour financer le renouvellement desdits équipements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie, agissant pour le territoire non organisé (TNO) de Rivière-Bonjour, accepte que la MRC procède à des dépenses d'immobilisation pour un montant n'excédant pas 410 400 \$ taxes nettes incluses, pour l'acquisition de divers équipements pour le Service régional de sécurité incendie; lesquels seront financés par un règlement d'emprunt au montant de 410 400 \$ dont la période d'amortissement sera de 15 ans et ne pourra excéder la durée de l'entente dont l'échéance est prévue au 31 décembre 2043.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 430-08-23

ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 288-2023 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 410 400 \$ ET UN EMPRUNT DE 410 400 \$ POUR L'ACQUISITION D'APPAREILS RESPIRATOIRES AUTONOMES ET ACCESSOIRES ET D'OUTILS DE DÉSINCARCÉRATION POUR LE SRSI

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 288-2023 a été transmis par la directrice générale, en vertu de l'article 445 du Code municipal, aux membres du Conseil de la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT la lecture faite du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Christine Pelletier, appuyé par madame Marie-Claude Saucier, et résolu à l'unanimité :

D' le règlement d'emprunt numéro 288-2023 décrétant une dépense de 410 400 \$ et un emprunt de 410 400 \$ pour l'acquisition d'appareils respiratoires autonomes et accessoires et d'outils de désincarcération pour le Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 431-08-23

MANDAT AU DIRECTEUR DU SRSI - ACQUISITION D'OUTILS DE DÉSINCARCÉRATION

CONSIDÉRANT le règlement d'emprunt numéro 288-2023 décrétant une dépense et un emprunt de 410 400 \$ pour l'acquisition d'appareils respiratoires autonomes et accessoires et d'outils de désincarcération pour le Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement a été soumis au MAMH en vue de son approbation;

CONSIDÉRANT les délais pour la livraison des équipements nécessaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jonathan Massé et résolu à l'unanimité :

DE mandater monsieur Jimmy Marceau, directeur du Service régional de sécurité incendie (SRSI) de la MRC de La Matanie, pour l'acquisition d'outils de désincarcération pour le SRSI, sous réserve de l'approbation du règlement d'emprunt numéro 288-2023.

ADOPTÉE

VARIA

PÉRIODE DE QUESTIONS

RÉSOLUTION 432-08-23

FERMETURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur Dominique Roy et résolu à l'unanimité de fermer la séance.

ADOPTÉE

(signé)

Le préfet,
Andrew Turcotte

(signé)

Le directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint,
Olivier Banville, urb.

Je, soussigné, Andrew Turcotte, préfet de la MRC de La Matanie, ayant signé le présent procès-verbal, reconnait et considère avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues.

(signé)

Le préfet,
Andrew Turcotte